Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-218101442-20221212-59-DE

MAIRIE DE LESCURE D'ALBIGEOIS 81380

Nombre de conseillers En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 25

Date de convocation : 06/12/2022
Date d'affichage : 06/12/2022

Numéro : 59/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Le 12 décembre 2022, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADÉ, Thierry MONTBROUSSOUS, Bruno BARDÈS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHÉ, Ghislain PELLIEUX, Éric ALBERT, Sylvie CLERGUE, David POUTRAIN, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET, Michel ALBENGE, Stéphanie RAYMOND

Absents excusés représentés :

Absents excusés non représentés : Francis SALABERT

Absents non excusés non représentés : Guy INTRAN
Secrétaire de séance : David POUTRAIN

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote des budgets primitifs 2023 devraient intervenir en mars 2023. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2022 de la commune hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors autorisations de programme est de : 2 851 126,29 euros.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-218101442-20221212-59-DE

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	58 200,00 €	14 550,00 €
20	Frais d'études	- €	- €
229	Acquisitions terrains	242 500,00 €	60 625,00 €
233	Acquisition mob/mat informatique	30 000,00 €	7 500,00 €
326	Travaux bâtiments scolaires	162 890,00 €	40 722,50 €
332	Travaux et matériels équipements sportifs	8 500,00 €	2 125,00 €
337	Frais d'études diverses	24 000,00 €	6 000,00 €
340	Acquisition matériel divers	35 000,00 €	8 750,00 €
360	Travaux bâtiments communaux	518 000,00 €	129 500,00 €
376	prog en faveur des logts sociaux	605 236,29 €	151 309,07 €
378	requalification de l'espace urbain	206 800,00 €	51 700,00 €
383	extension/renforcement réseaux	240 000,00 €	60 000,00 €
393	Confortement berges	4 000,00 €	1 000,00 €
394	Eglise La Dréche	- €	- €
395	Subvention	- €	- €
396	Création salle multisports		- €
397	Création maison médicale	246 000,00 €	61 500,00 €
398	Opérations en faveur du commerce de proximité	270 000,00 €	67 500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL		**2 851 126,29 €**	**698 231,57 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée en mars 2023,
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2023,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 081-218101442-20221212-59-DE

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM)	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2023 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	58 200,00 €	14 550,00 €
20	Frais d'études	- €	- €
229	Acquisitions terrains	242 500,00 €	60 625,00 €
233	Acquisition mob/mat informatique	30 000,00 €	7 500,00 €
326	Travaux bâtiments scolaires	162 890,00 €	40 722,50 €
332	Travaux et matériels équipements sportifs	8 500,00 €	2 125,00 €
337	Frais d'études diverses	24 000,00 €	6 000,00 €
340	Acquisition matériel divers	35 000,00 €	8 750,00 €
360	Travaux bâtiments communaux	518 000,00 €	129 500,00 €
376	prog en faveur des logts sociaux	605 236,29 €	151 309,07 €
378	requalification de l'espace urbain	206 800,00 €	51 700,00 €
383	extension/renforcement réseaux	240 000,00 €	60 000,00 €
393	Confortement berges	4 000,00 €	1 000,00 €
394	Eglise La Dréche	- €	- €
395	Subvention	- €	- €
396	Création salle multisports		- €
397	Création maison médicale	246 000,00 €	61 500,00 €
398	Opérations en faveur du commerce de proximité	270 000,00 €	67 500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL		**2 851 126,29 €**	**698 231,57 €**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE

MAIRIE DE LESCURE D'ALBIGEOIS 81300

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.